



**Délibération n°2009-4  
Conseil d'administration du 8 avril 2009**

**Objet : Accord de prêt à l'Hôpital local de Mortain (50)**

**EXPOSÉ**

L'article 13 du décret 2007-173 du 7 février 2007 donne compétence au conseil d'administration pour délibérer en matière de prêts aux collectivités pour faciliter la construction ou la rénovation des structures d'accueil pour personnes âgées.

Lors de la commission du développement et des prêts aux collectivités du 7 avril, le service gestionnaire a présenté un dossier de prêt de l'Hôpital local de Mortain (50) pour un montant de 220 000 € sur une durée de remboursement de 25 ans.

La commission propose au conseil d'administration de donner une suite favorable au prêt sollicité.

**Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :**

- |  |
|--|
| 1. accorde le prêt de 220 000€ à l'hôpital local de Mortain, sur une durée de remboursement de 25 ans. |
|--|

Bordeaux, le 24 avril 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié